

N° Adhérent : \_\_\_\_\_ Nom de l'entreprise : \_\_\_\_\_  
 Courriel de l'entreprise: \_\_\_\_\_ Nom du médecin du travail AST67 de l'entreprise \_\_\_\_\_  
 Travail Temporaire (réponse obligatoire): oui non

*Identification du salarié*

Nom: \_\_\_\_\_ Prénom: \_\_\_\_\_  
 Nom de naissance: \_\_\_\_\_ Date de naissance: \_\_\_\_\_  
 Téléphone portable du salarié (obligatoire) \_\_\_\_\_ Courriel salarié \_\_\_\_\_

**Service médical AST67 COVID 19 Non Prioritaires**

Emploi actuel: \_\_\_\_\_ *Emploi*

Date d'embauche \_\_\_\_\_

Type de contrat: CDI/CDD Apprenti Autre Statut: Titulaire Contractuel Stagiaire  
 Fonction publique : Etat Hospitalière Territoriale

*Fait générateur de la visite*

- Visite suite à une embauche
- Visite suite à un changement de poste
- Visite périodique
- Visite à la demande de l'employeur

**(ATTENTION: la motivation de la demande de visite doit être faite par écrit, impérativement, avant la date de la visite)**

*Visite à la demande du salarié (si la demande est faite par l'employeur)*

Visite de reprise:

congé maternité AT avec absence de 30 jours et plus  
 maladie professionnelle absence de plus de 30 jours

Date de l'arrêt de travail: \_\_\_\_\_

Date de la reprise du travail: \_\_\_\_\_

Visite à la demande du médecin du travail

Suivi individuel renforcé

visite avant affectation au poste

**SIR Suivi Individuel Renforcé (Risques particuliers)**

**1<sup>ère</sup> catégorie**

- Amiante
- Plomb (art. R.4412-160)
- Agents cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (art. R. 4412-60)
- Agents biologiques groupes 3 et 4 (arts. R4421-3 et R4426-7)
- Rayonnements ionisants (art. R 4451-44) Cat. A cat. B
- Milieu hyperbare
- Risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages

**2<sup>ème</sup> catégorie**

CACES et autorisations de conduite Précisez :

- Chariot automoteur cat. 1 à 6 R489
- Grue à tour R487
- Engins de chantier R482
- PEMP R486
- Pont roulant et portiques R484
- Grues mobiles R483
- Grues de chargement R490
- Chariots gerbeurs (conducteur accompagnant) R485

Travaux sous tension (art. R4544-10)

- De 18 ans, affectés à des travaux sous dérogation (art R 4153-40)

Port de charges (hommes) + 55kg <105kg

Aucun des risques particuliers énoncés ci-dessus

*Suivi individuel adapté*

visite avant affectation au poste

visite 3 mois max après affectation au poste

- Salariés de moins de 18 ans affectés à des travaux sans dérogation
- Travailleurs exposés aux risques biologiques cat 1 et 2 (R4426-7)
- Travailleurs exposés à ces rayonnements électromagnétiques (R4453-10)
- Travailleurs de nuit

- Travailleur handicapé
- Travailleurs titulaire d'une pension d'invalidité
- Femme enceinte ou allaitante
- Agents chimiques dangereux hors CMR art. R 4412-60 Précisez (type ou produits)

Apprentis (visite 2 mois après prise effective de poste)

Aucun des risques énoncés ci-dessus

Etabli selon les dires de l'adhérent, pour validation de la demande

Nom du signataire: \_\_\_\_\_

Cachet de l'entreprise

Fait le : \_\_\_\_\_

Signature